

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-146

Objet : MARCHÉ DE SERVICES – PRESTATION DE REGISSEUR, TECHNICIEN SON ET LUMIERE ET LOCATION DE MATERIELS SON ET LUMIERE POUR LES SPECTACLES DE LA COLLECTIVITE - ATTRIBUTION

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, au regard du montant maximal du marché (article R.2122-8 du Code de la commande publique) a été lancée le 12 septembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la prestation de régisseur, technicien son et lumière et location de matériels son et lumière à la société MAG SCENE pour un montant maximum de 25 000 € HT, pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 2 : Cette décision sera transmise à la société MAG SCENE, pour notification.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable le Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 25 septembre 2025

Olivier JOLY**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250925-2025-146-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

